

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N°2023-51

Contrat de maintenance
des standards
téléphoniques par la
société Koesio

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-32 en date du 11 février 2023 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché négociée sans mise en concurrence préalable,

Vu le contrat de maintenance du Groupe CIRIL pour le logiciel RH et Finances,

Considérant la nécessité d'entretenir les standards téléphoniques gérés par la ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE RETENIR la proposition de contrat de maintenance des standards téléphoniques par l'entreprise Koesio.

ARTICLE 2 – DE SIGNER le contrat de maintenance et d'assistance pour un montant de 2 067,60 € TTC par an et pour une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits inscrits au compte sont prévus à cet effet sur le budget 2023.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 25 avril 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 26/04/23

de sa mise en ligne le : 26/04/23

de sa notification le :